



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 6 août 2018** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 409-2018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 410-2018

Adoption des procès-verbaux du 3 et du 11 juillet 2018

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 3 et du 11 juillet 2018 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 411-2018

Approbation de la liste des comptes du 22 juin au 25 juillet 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 22 juin au 25 juillet 2018 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 22 juin au 25 juillet 2018	380 227,60 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 22 juin au 25 juillet 2018	76 271,22 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 3 juillet 2018	1 072 306,03 \$
Liste des comptes à payer en date du 25 juillet 2018	79 110,01 \$
Total des déboursés pour la période du 22 juin au 25 juillet 2018	1 607 914,86 \$



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- QUE les déboursés d'une somme de 1 607 914,86 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 3 juillet au 5 août 2018

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 31 juillet 2018

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 400 108,50 \$
- Au compte courant : 668 170,36 \$

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité des ressources humaines du 23 juillet 2018

La directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 23 juillet 2018 aux membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juillet 2018.

ADMINISTRATION

Résolution n° 412-2018

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 009-2018 relatif à la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Lachapelle, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (numéro 009-2018) sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Résolution n° 413-2018

Prix de vente des articles promotionnels pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer la tarification des articles promotionnels vendus à la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE les tarifs sont les suivants :

ARTICLES PROMOTIONNELS ACADIENS	PRIX À L'UNITÉ
Bracelet en silicone	3,49 \$*
Aimant	3,49 \$*
Porte-clé	3,49 \$*



Municipalité
de
Saint-Jacques

Tasse	9,99 \$*
Épinglette	2,49 \$*
Autocollant (extérieur)	2,49 \$*
Autocollant en vinyle	2,49 \$*
Plaque d'auto en aluminium	9,95 \$*
Drapeau 12 X 16	1,99 \$*
Drapeau 36 X 72 (extérieur)	59,99 \$*
Tatouage en vinyle	1,49 \$*
Jouet <i>hand clapper</i>	5,95 \$*

* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la vente des objets promotionnels pour la Maison de la Nouvelle-Acadie selon les tarifs établis dans la présente résolution.

Résolution n° 414-2018

Appui au Centre d'Action Bénévole de Montcalm pour le Programme « Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité »

ATTENDU QUE le Centre d'Action Bénévole de Montcalm dépose un projet au ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du Programme « Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) » ;

ATTENDU QUE les objectifs poursuivis par le projet du Centre d'Action Bénévole de Montcalm rejoignent les efforts que la Municipalité de Saint-Jacques déploie afin de soutenir les personnes aînées et adultes vivant une situation de vulnérabilité ;

ATTENDU QU' il est important de continuer d'offrir aux personnes aînées des lieux et des instances où ils peuvent oser lever le voile sur leur propre situation, où ils peuvent briser leur isolement et trouver de l'aide pour des démarches à faire en regard à leur situation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques croit que le Programme « Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) » permettra d'offrir aux aînés de l'écoute, du soutien, un sentiment de sécurité et de confiance envers les ressources et en leurs propres habiletés afin de se réapproprier leur pouvoir (empowerment) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le Centre d'Action Bénévole de Montcalm dans leur demande de subvention au Programme « Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) ».

Résolution n° 415-2018

Participation au banquet des Fêtes gourmandes de Lanaudière

ATTENDU QUE les Fêtes gourmandes de Lanaudière sollicitent la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur banquet qui aura lieu le dimanche 19 août 2018 ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager les Fêtes gourmandes de Lanaudière ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût pour un billet est de 65,23 \$ (plus taxes applicables) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 17 billets, dont 11 billets seront remboursés par les membres du conseil municipal pour les accompagnateurs ;
- ATTENDU QUE les participants seront : madame Isabelle Marsolais (2), madame Josyane Forest (1), monsieur Michel Lachapelle (9), monsieur Claude Mercier (2), madame Sophie Racette (1) et monsieur François Leblanc (2) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 17 billets pour le banquet des Fêtes gourmandes de Lanaudière du 19 août 2018 pour une somme de 1 108,91 \$ (plus taxes applicables).

Budget 2018

Résolution n° 416-2018

Ajustement de salaire pour l'employée numéro 02-0020

- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0020 occupe le poste de préposée à l'accueil et à la perception depuis le 3 août 2015 ;
- ATTENDU QUE selon les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employée est admissible à une augmentation de salaire si elle progresse selon les attentes et objectifs du poste ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0020 ;
- ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 1,63 \$ l'heure, le tout rétroactivement au 3 août 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder l'augmentation de salaire de 1,63 \$, l'heure à l'employée numéro 02-0020 tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, rétroactivement au 3 août 2018.

Résolution n° 417-2018

Prix de vente des barils récupérateurs d'eau de pluie

- ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 164-2016 ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix de vente des barils récupérateurs d'eau de pluie à 72 \$ (incluant les taxes) l'unité.

Résolution n° 418-2018

Factures pour le renouvellement de l'adhésion à l'écocentre Bons Débarras

ATTENDU QU' la Municipalité de Saint-Jacques a manifesté son intérêt à la Municipalité de Sainte-Julienne à renouveler le contrat de service pour l'Écocentre Bons Débarras pour l'année 2018 (résolution numéro 007-2018);

ATTENDU QUE les coûts d'adhésion, d'une somme de 57 806 \$, sont payables en 4 versements, à savoir :

Le 16 août 2018	14 451,50 \$
Le 17 septembre 2018	14 451,50 \$
Le 17 octobre 2018	14 451,50 \$
Le 19 novembre 2018	14 451,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (8FD000220, 8FD000221, 8FD000222 et 8FD000223) d'une somme de 57 806 \$ et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par la Municipalité de Sainte-Julienne pour le renouvellement de l'adhésion à l'écocentre Bons Débarras de Sainte-Julienne pour l'année 2018.

Budget 2018

Résolution n° 419-2018

Participation au tournoi de golf de la Fondation du Musée d'art de Joliette

ATTENDU QUE la Fondation du Musée d'art de Joliette sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur tournoi de golf qui aura lieu le mercredi 29 août 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation du Musée d'art de Joliette;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 250 \$ (golf et souper);

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 2 billets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf de la Fondation du Musée d'art de Joliette pour une somme de 500 \$.

Budget 2018

Résolution n° 420-2018

Participation au Souper-bénéfice des tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis

ATTENDU QUE le comité des tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

participation à leur souper-bénéfice qui aura lieu le vendredi 3 août 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le comité des tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 65 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 4 billets dont 2 billets seront remboursés par les membres du conseil municipal pour la participation de leur conjointe ;

ATTENDU QUE les participants seront : monsieur Michel Lachapelle (2) et monsieur Pierre La Salle (2) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour le souper-bénéfice du comité des tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis pour la somme de 260 \$.

Budget 2018

Résolution n° 421-2018

Demande de modification à l'entente de services de soins infirmiers en milieu rural

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été reçues par les municipalités/villes offrant les services de soins infirmiers en milieu rural à l'effet de modifier l'âge minimal pour avoir droit aux services ;

ATTENDU QU' actuellement, l'âge requis est de 55 ans ;

ATTENDU QU' il est proposé de modifier l'âge requis à 50 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander au CSSSNL de modifier l'entente de services de soins infirmiers en milieu rural afin que l'âge minimal requis pour avoir droit aux services soit de 50 ans.

Résolution n° 422-2018

Offre de vente du lot numéro 6 257 261 à Yannick et Dany Jetté

ATTENDU QUE messieurs Yannick et Dany Jetté souhaitent acheter le lot numéro 6 257 261 ;

ATTENDU QUE ce terrain est adjacent à leur immeuble situé au 117-119 rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le prix de vente sera établi à 3,76 \$/pied carré ;

ATTENDU QUE la superficie du lot est de 21,4 mètres carrés (226,04 pieds carrés) ;

ATTENDU QUE les frais d'arpenteur seront à la charge du vendeur ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les frais de notaire seront à la charge des acheteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et le maire à déposer une offre de vente à messieurs Yannick et Dany Jetté pour le lot numéro 6 257 261.

Résolution n° 423-2018

Signature des actes finaux relatifs à l'achat du lot numéro 4 288 201 (rue Sincerny)

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe et le maire ou le maire adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les actes finaux relatifs à l'achat du lot numéro 4 288 201 (rue Sincerny).

Résolution n° 424-2018

Prix de vente des bacs de recyclage et de compost

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier le prix de vente des bacs de recyclage (bleu – 360 litres) et de compost (brun – 240 litres) vendus par la Municipalité, à savoir :

Bac de recyclage (bleu - 360 litres)	82 \$*
Bac de compost (brun - 240 litres)	75 \$*

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE

cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 197-2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les prix de vente des bacs tels de décrits dans la présente résolution.

Résolution n° 425-2018

Mandat à Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres pour des travaux d'arpentage du lot numéro 4 827 476

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 1 409,75 \$ (incluant les taxes) et de mandater Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres pour les travaux d'arpentage du lot numéro 4 827 476 appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2018

Résolution n° 426-2018

Embauche d'une préposée à la bibliothèque

ATTENDU QUE

l'employée numéro 04-0008 a été embauchée à titre de préposée à la bibliothèque dans le cadre du Programme *Desjardins Jeunes au travail* (résolution numéro 356-2018) ;

ATTENDU QUE

l'employée numéro 04-0008 doit subir une intervention chirurgicale au cours de l'été 2018 ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' il y a lieu d'embaucher une ressource supplémentaire pour pallier les absences de l'employée numéro 04-0008 ;

ATTENDU QUE madame Maude Desrochers a été sélectionnée pour le remplacement à titre de préposée à la bibliothèque, et ce, aux mêmes conditions que l'employée numéro 04-0008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Maude Desrochers à titre de préposée à la bibliothèque pour la période estivale 2018 et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 427-2018

Adoption d'une politique de distribution des bacs roulants

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se doter d'une politique de distribution des bacs roulants pour le recyclage (bleu) et pour le compost (brun) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique de distribution des bacs roulants de la Municipalité de Saint-Jacques ci-jointe comme « Annexe A » et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Résolution n° 428-2018

Participation au séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité désire participer au séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui se déroulera les 13 et 14 septembre 2018 à Bécancour ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription d'une somme de 410 \$ (plus taxes applicables) seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au séminaire annuel de la COMAQ de l'année 2018.

Budget 2018

Résolution n° 429-2018

Signature des actes finaux relatifs à l'achat du lot numéro 5 491 528 (rue des Mésanges)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe et le maire ou le maire adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les actes finaux relatifs à l'achat



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

du lot numéro 5 491 528 (rue des Mésanges).

Résolution n° 430-2018

Embauche de madame Katrine Coderre à titre d'étudiante pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher une ressource supplémentaire pour assurer les heures d'ouverture de la Maison de la Nouvelle-Acadie lors des fins de semaine ;
- ATTENDU QUE qu'il est recommandé d'embaucher madame Katrine Coderre ;
- ATTENDU QUE le salaire sera de 16 \$ de l'heure ;
- ATTENDU QUE madame Katrine Coderre entrera en fonction le samedi 11 août 2018, et ce, tous les samedis et dimanches de 10 h à 17 h jusqu'à la fête de l'Action de grâce ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embaucher madame Katrine Coderre à titre d'étudiante pour la Maison de la Nouvelle-Acadie et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 431-2018

Mandat pour l'embauche d'un(e) employé(e) au Service de la comptabilité

- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0003 doit subir une intervention chirurgicale urgente ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher un(e) remplaçant(e) ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire que cette personne entre en fonction en août 2018 ;
- ATTENDU QUE les entrevues seront réalisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière et la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe à procéder à l'embauche d'un(e) remplaçant(e) au Service de la comptabilité, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 432-2018

Embauche d'un journalier saisonnier

- ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher une ressource supplémentaire à titre de journalier saisonnier pour l'année 2018 ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' il est nécessaire que cette personne entre en fonction en août 2018 ;

ATTENDU QUE les entrevues seront réalisées par le directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater le directeur des travaux publics à procéder à l'embauche d'un journalier saisonnier, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 433-2018

Remboursement des frais de déplacement pour l'utilisation du véhicule personnel du directeur des travaux publics

ATTENDU QUE selon l'article 5.6 du guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques :

« Une allocation de dépenses par kilomètre sera remboursée à tout employé ou employée qui fera usage de son véhicule personnel pour le service de la Municipalité. Il ou elle doit présenter un rapport de kilométrage pour tout déplacement effectué à l'extérieur du territoire de la municipalité. Une somme équivalente à 0,49 \$/kilomètre sera payée à l'employé ou l'employée. »

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, jusqu'à ce que le conseil municipal statue sur l'achat d'un nouveau véhicule, a accepté d'utiliser son véhicule personnel ;

ATTENDU la situation particulière, le formulaire « Frais de déplacement » devra être déposé au Service de la comptabilité à chaque période de paie, et ce, pour tout déplacement effectué à l'intérieur et/ou à l'extérieur du territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le remboursement au directeur des travaux publics des frais de déplacement, à chaque période de paie, et ce, sur présentation du formulaire « Frais de déplacement » dûment rempli.

Résolution n° 434-2018

Demande d'aide financière du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière pour favoriser le réseautage des élues dans l'exercice de leur mandat, des ex-élues et des candidates potentielles ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 \$ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2018.

Budget 2018

Résolution n° 435-2018

Participation à la dégustation de vins et fromages de la Maison Horeb Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Maison Horeb Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à sa dégustation annuelle de vins et fromages qui aura lieu le samedi 22 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE les profits de cette activité seront remis à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 70 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 6 billets dont 3 billets seront remboursés par les membres du conseil municipal pour les accompagnateurs ;

ATTENDU QUE les participants seront : monsieur Pierre La Salle (2), madame Isabelle Marsolais (3) et madame Josyane Forest (1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 6 billets pour la dégustation de vins et fromages de la Maison Horeb Saint-Jacques pour une somme de 420 \$.

Budget 2018

Résolution n° 436-2018

Demande d'aide financière de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) pour rendre visibles les réalisations des organismes communautaires de la région lors de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (SNACA) ;

ATTENDU QU' la Municipalité souhaite encourager la TROCL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 \$ à Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) à titre de contribution pour l'année 2018.

Budget 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 437-2018

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis (résolution numéro 391-2016) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 246,25 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (439788) et de verser la somme de 1 246,25 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

TECQ

Résolution n° 438-2018

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro (résolution numéro 371-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 13 127,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (439792) et de verser la somme de 13 127,50 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Résolution n° 439-2018

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph (résolution numéro 267-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 455 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (442372) et de verser la



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

somme de 1 455 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017

Résolution n° 440-2018

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro (résolution numéro 266-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 367,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (442338) et de verser la somme de 1 367,50 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Résolution n° 441-2018

Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de pavage sur divers chemins de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de pavage sur le rang des Continuations, le chemin Gaudet, le chemin de la Carrière et la montée Allard (résolution numéro 269-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 250 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

ATTENDU QUE des demandes au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier et au MTMDET sont en cours pour ce projet ;

ATTENDU QUE les sommes allouées par les subventions ne sont pas connues à ce jour ;

ATTENDU QUE ces subventions seront affectées à ce projet ;

ATTENDU QUE des sommes du poste de Carrières et Sablières sont disponibles et seront également affectées à ce projet ;

ATTENDU QUE la balance des coûts sera payée à même le budget 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00249) et de verser la



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

somme de 1 250 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de pavage sur divers chemins de la municipalité.

Résolution n° 442-2018

Mandat à Les Entreprises P. Marion inc. pour la démolition de l'immeuble du 180-182 rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à la démolition de l'immeuble situé au 180-182 rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition (soumission numéro 0042) d'une somme de 14 900 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Entreprises P. Marion inc. pour la démolition de l'immeuble du 180-182 rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Entreprises P. Marion inc. pour ce projet ;

ATTENDU QUE ce mandat pourra être donné à la suite de la prise de possession de l'immeuble par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 14 900 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Les Entreprises P. Marion inc. pour la démolition de l'immeuble du 180-182 rue Saint-Jacques.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2019.

Résolution n° 443-2018

Facture de L'eau-thentique Transport inc. pour le transport d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a fait appel à L'eau-thentique Transport inc. les 4 et 5 juillet 2018 pour le transport d'eau potable ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 375 \$ est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1066) et de verser la somme de 5 375 \$ (plus taxes applicables) à L'eau-thentique Transport inc. pour le transport d'eau potable.

Budget 2018

Résolution n° 444-2018

Certificat de paiement numéro 2 à Généreux Construction inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 2 est reçue de GBI Expert-Conseil inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 578 034,39 \$ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI Expert-Conseil inc. et de verser la somme de 578 034,39 \$ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. à titre de certificat de paiement numéro 2 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017

Résolution n° 445-2018

Achat de compteurs d'eau pour les nouvelles constructions

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de compteurs d'eau qui seront revendus, au prix coûtant, aux propriétaires de nouvelles constructions ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 552,54 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Wolseley Canada inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (9232812) et de verser la somme de 5 552,54 \$ (plus taxes applicables) à Wolseley Canada inc. pour l'achat de compteurs d'eau.

Budget 2018

Résolution n° 446-2018

Achat d'un panneau solaire et d'une base pour le panneau d'affichage de vitesse variable

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un panneau d'affichage de vitesse variable en 2017 ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire l'acquisition d'un panneau solaire et d'une base afin de rendre le panneau d'affichage mobile ;

ATTENDU QU' il est suggéré de faire l'achat auprès du même fournisseur pour la comptabilité des accessoires, soit Trafic Innovation inc. ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 5 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Trafic Innovation inc. pour la livraison, l'installation et la fourniture d'un panneau solaire et d'une base pour le panneau d'affichage de vitesse variable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat d'un panneau solaire et d'une base pour le panneau d'affichage de vitesse variable, incluant la livraison et l'installation, d'une somme de 5 000 \$ (plus taxes applicables) de Trafic Innovation inc.

Budget 2018



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 447-2018

Mandat à Signalisation Kalitec inc. pour la fabrication et l'installation des panneaux de noms de rue aux couleurs de l'Acadie (phase 2)

ATTENDU QUE Signalisation Kalitec inc. a procédé à la fabrication et à l'installation des panneaux de noms de rue selon la phase 1 du programme triennal en 2017 ;

ATTENDU QU' en 2018, la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Signalisation Kalitec inc. pour la fabrication et l'installation de la phase 2 des panneaux de noms de rue aux couleurs de l'Acadie ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 21 353 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Signalisation Kalitec inc. pour la phase 2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Signalisation Kalitec inc. pour la phase 2 de la fabrication et l'installation des panneaux de noms de rue aux couleurs de l'Acadie pour une somme de 21 353 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 16 juillet 2018.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2019.

Résolution n° 448-2018

Acceptation de l'avenant numéro 1 dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE des frais supplémentaires sont ajoutés, en raison du bétonnage du puits, au contrat pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE l'avenant numéro 1 d'une somme de 2 970 \$ (plus taxes applicables) est reçu, approuvé et justifié, de GBI experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 1 d'une somme de 2 970 \$ (plus taxes applicables).

Règlement numéro 001-2017

Résolution n° 449-2018

Décompte progressif numéro 2 à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de décompte progressif numéro 2 est reçue de Les Services exp inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

il est recommandé de verser la somme de 215 014,09 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Les Services exp inc. et de verser la somme de 215 014,09 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) à titre de décompte progressif numéro 2 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Résolution n° 450-2018

Décompte progressif numéro 6 à Sintra inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE

le décompte progressif numéro 6 est reçu de Les Services exp inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis ;

ATTENDU QU'

il est recommandé de verser la somme de 25 903,34 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Les Services exp inc. et de verser la somme de 25 903,34 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. à titre de décompte progressif numéro 6 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

TECQ

Résolution n° 451-2018

Signature de l'entente pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution par Hydro-Québec sur la rue Bro

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution par Hydro-Québec sur la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Facture de Pavage JD inc. pour des corrections aux travaux de pavage faits en 2017

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 452-2018

Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fournitures de luminaires de rue au DEL avec services connexes au bénéfice des municipalités

ATTENDU QUE

l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce ;
- ATTENDU QUE dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités ;
- ATTENDU QU' Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat ») ;
- ATTENDU QUE pour bénéficier des conditions du Contrat, la Municipalité doit conclure une entente avec la FQM ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bénéficier des conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère ;
- ATTENDU QUE la FQM accepter de signer une entente avec la Municipalité pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 453-2018

Certificat de paiement numéro 9 à Construction Julien Dalpé pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

- ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 9 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

une somme additionnelle de 1 678,97 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison de changements mineurs (avenant numéro 9), tel qu'approuvé et justifié par Hétu-Bellehumeur architectes inc. au certificat de paiement numéro 9 (résolution numéro 380-2018) ;

ATTENDU QU'

il est recommandé de verser la somme de 54 037,88 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme 54 037,88 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé à titre de certificat de paiement numéro 9 pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Règlement numéro 007-2017

Résolution n° 454-2018

Acceptation de l'avenant numéro 10 dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

des frais supplémentaires sont ajoutés, pour divers changements mineurs, au contrat pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

l'avenant numéro 10 d'une somme de 4 013,72 \$ (plus taxes applicables) est reçu, approuvé et justifié, de Hétu-Bellehumeur architectes inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 10 d'une somme de 4 013,72 \$ (plus taxes applicables) au contrat pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Règlement numéro 007-2017

Résolution n° 455-2018

Achat de vestiaires pour la caserne du Service de sécurité incendie

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 1 816,80 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Perfix inc. pour l'achat et la livraison de 2 vestiaires et bases pour le Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (69127) de verser la somme de 1 816,80 \$ (plus taxes applicables) à Perfix inc. pour l'achat de vestiaires pour le Service de sécurité incendie.

Budget 2018



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 456-2018

Mandat à Les Entreprises B. Champagne inc. pour la réparation d'une pompe à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE des réparations sont nécessaires sur une pompe à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' une proposition de service d'une somme de 4 451 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Entreprises B. Champagne inc. pour les pièces et la main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Entreprises B. Champagne inc. pour ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Les Entreprises B. Champagne inc. pour la réparation d'une pompe à la station de traitement des eaux usées pour la somme de 4 451 \$ (plus taxes applicables).

Budget 2018

Résolution n° 457-2018

Mandat à Les Consultants S.M. inc. pour l'étude du système d'alimentation en eau

ATTENDU le besoin d'optimiser le système d'alimentation en eau de la Municipalité ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme forfaitaire de 6 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Consultants S.M. inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Consultants S.M. inc. pour ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Les Consultants S.M. inc. pour une somme forfaitaire de 6 000 \$ (plus taxes applicables) pour l'étude du système d'alimentation en eau de la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2018

Résolution n° 458-2018

Abrogation des résolutions numéro 398-2018 et 399-2018

ATTENDU QUE le projet d'installation d'une pompe de surpression et d'un variateur de pression au réservoir d'eau potable a été modifié et sera présenté sous une autre forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger les résolutions numéro 398-2018 et 399-2018.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 459-2018

Adoption du règlement numéro 015-2018 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal abrogeant le règlement numéro 007-2018

- ATTENDU QUE l'eau potable est une denrée rare et qu'elle est nécessaire à la santé et au bien-être des citoyens ;
- ATTENDU QU' elle assure une protection contre les incendies ;
- ATTENDU QUE les mois estivaux entraînent une consommation accentuée de l'eau potable ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 juillet 2018 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Isabelle Marsolais à la séance du conseil tenue le 11 juillet 2018 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié de la façon suivante :

Avant modification	Après modification
<p><u>Article 6</u> « Les propriétaires doivent en aviser l'inspecteur municipal [...] »</p>	<p><u>Article 6</u> « Les propriétaires doivent prendre leur certificat d'autorisation auprès de l'inspecteur municipal [...] »</p>
<p><u>Article 9</u> « [...] le conseil municipal peut, par résolution, émettre un avis public interdisant [...] »</p>	<p><u>Article 9</u> « [...] le conseil municipal peut par résolution émettre un avis public interdisant [...] »</p>
<p><u>Article 9</u> « Le conseil municipal doit ratifier ladite interdiction lors de l'assemblée municipale suivante, si la situation est corrigée. »</p>	<p><u>Article 9</u> « Le conseil municipal doit ratifier ladite interdiction lors de l'assemblée municipale suivante, si la situation est corrigée. »</p>

- ATTENDU QUE le règlement numéro 015-2018 abroge et remplace le règlement numéro 007-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le gaspillage ou la dépense inutile de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal est prohibé.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ARTICLE 3

En tout temps, il est interdit de nettoyer les allées d'accès, les aires de stationnement, les trottoirs et les patios à l'aide d'un boyau d'arrosage, sauf dans les cas suivants :

- a) Lorsque le nettoyage se fait au moyen d'une machine à pression ;
- b) Lors des travaux de peinture, de rénovation ou de pose d'un enduit protecteur sur la surface ;
- c) Lors de travaux majeurs d'aménagement paysager ;
- d) Lorsque requis suite à l'usage de produits nécessaires à l'enlèvement de produits pétroliers.

ARTICLE 4

En tout temps, il est interdit :

- a) D'utiliser un boyau d'arrosage pour faire fondre la neige ;
- b) D'utiliser un boyau d'arrosage sans dispositif d'arrêt automatique.
- c) D'installer plus d'un boyau d'arrosage par bâtiment et d'y raccorder plus d'une lance.

ARTICLE 5

Entre le 15 mai et le 15 septembre de chaque année, il est permis d'arroser les pelouses, fleurs, jardins, arbres, arbustes ou autres végétaux, entre 20 h et 24 h, les jours suivants :

- a) Propriétés avec numéro civique pair : les mardis, jeudis et samedis ;
- b) Propriétés avec numéro civique impair : les mercredis, vendredis et dimanches.

L'arrosage est prohibé pendant toute autre journée ou période que celles énumérées ci-haut, sauf dans les cas suivants :

- a) S'il s'agit d'un arrosage manuel au moyen d'un arrosoir. Cet arrosage est permis en tout temps ;
- b) S'il s'agit d'un arrosage au moyen d'un boyau muni d'un dispositif d'arrêt automatique et tenu à la main pendant l'utilisation. Cet arrosage est permis en tout temps.

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés voisines.

ARTICLE 6

Nonobstant les dispositions du présent règlement, il est permis d'arroser les nouvelles pelouses ainsi que les nouvelles plantations d'arbres, arbustes et haies, de façon non limitative durant une période de 15 jours consécutifs suivant la plantation.

Les propriétaires doivent prendre leur certificat



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

d'autorisation auprès de l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par résolution du conseil qui est chargée de l'application du présent règlement.

ARTICLE 7

Entre le 15 mai et le 15 septembre de chaque année, il est permis de remplir ou de stabiliser le niveau d'eau d'une piscine privée ou d'un spa privé sans restriction d'heures, les jours suivants :

- a) Propriétés avec numéro civique pair : les mardis, jeudis et samedis ;
- b) Propriétés avec numéro civique impair : les mercredis, vendredis et dimanches.

Dans le cas d'une piscine nouvellement installée, le remplissage est permis en tout temps.

ARTICLE 8

À l'exception des jeux d'eau publics, il est défendu à toute personne d'utiliser une fontaine, une cascade, une piscine, un bassin ou une installation décorative, alimentés par le réseau d'aqueduc municipal, à moins que de tels équipements fonctionnent à l'aide d'un système de recirculation de l'eau utilisée.

ARTICLE 9

Lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendée (sécheresse, urgence, bris d'aqueduc, incendie, défautuosité, etc.), le conseil municipal peut émettre un avis public interdisant pour une période déterminée, l'utilisation de l'eau potable ou fixant des modalités d'utilisation de cette eau, à des fins d'arrosage, de lavage d'automobile ou de remplissage de piscine. L'utilisateur doit se conformer à ces modalités. Le conseil municipal doit ratifier ladite interdiction si la situation est corrigée.

Le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné ou tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement. Quiconque contrevient à l'article 9 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$.

ARTICLE 10

Le conseil municipal peut, par résolution, prolonger, pour le temps qu'il détermine, la période d'arrosage lorsqu'en raison des conditions climatiques cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 11

ABROGATION

Le présent règlement portant le numéro 015-2018 abroge et remplace le règlement numéro 007-2018, ainsi que toute résolution ou réglementation antérieures, concernant l'utilisation d'eau potable extérieure



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

provenant du réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 12

Le présent règlement portant le numéro 015-2018 entrera en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 460-2018

Mandat à Asisto inc. pour la préparation d'un devis de préachat et d'installation d'enregistreurs de débordements

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite équiper 3 postes de pompage avec des enregistreurs de débordements ;

ATTENDU QU'

une proposition d'honoraires professionnels d'une somme forfaitaire de 4 990 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Asisto inc. pour la préparation d'un devis de préachat et d'installation pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE

la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Asisto inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Asisto inc. pour la préparation d'un devis de préachat et d'installation de 3 enregistreurs de débordements pour ses postes de pompage pour une somme forfaitaire de 4 990 \$ (plus taxes applicables), et ce, conformément au coût indiqué dans la soumission datée du 13 juillet 2018.

Budget 2018

Résolution n° 461-2018

Adjudication du contrat pour une étude environnementale de site phase 1 dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE

la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour une étude environnementale de site phase 1 dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) ;

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Solmatech inc.	3 998 \$

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour une étude environnementale de site phase 1 dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solmatech inc. pour une somme de 3 998 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 23 juillet 2018.

Règlement numéro 002-2017



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 462-2018

Adjudication du contrat pour une étude biologique dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour une étude biologique dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Aménagement Bio-Forestier Rivest	3 750 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	7 210 \$

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour une étude biologique dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Aménagement Bio-Forestier Rivest pour une somme de 3 750 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 11 juillet 2018.

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 463-2018

Appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder par appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la publication de l'appel d'offres par le biais du SÉAO pour la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) et à l'ouverture des soumissions le lundi 27 août 2018.

URBANISME

Résolution n° 464-2018

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 juillet 2018

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 11 juillet 2018.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 465-2018

Demande de dérogation mineure – Lot numéro 5 653 143 (33-39 rue des Mésanges)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 5 653 143 (33-39 rue des Mésanges) et situé dans la zone R2-71 afin de permettre l'implantation du garage à 3,19 mètres de la ligne de lot avant secondaire plutôt qu'à 4 mètres de la ligne de lot avant secondaire, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 11 juillet 2018) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

Résolution n° 466-2018

Demande d'un certificat d'autorisation au MDDELCC pour l'entretien d'un cours d'eau

- ATTENDU QUE la MRC de Montcalm possède la compétence pour le nettoyage de cours d'eau ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a fait une demande à la MRC de Montcalm pour le nettoyage d'un cours d'eau (ruisseau Vacher) ;
- ATTENDU QUE la MRC de Montcalm doit faire une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents la Municipalité de Saint-Jacques autorise la MRC de Montcalm à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour le nettoyage du ruisseau Vacher.

Résolution n° 467-2018

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 31 juillet 2018

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 31 juillet 2018.

Résolution n° 468-2018

Demande de permis soumise au PIIA pour le 98, rue Saint-Jacques

- ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'installation d'une enseigne pour le 98, rue Saint-Jacques (Maison de la Nouvelle-Acadie) ;
- ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU QU' après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le CCU recommande au conseil municipal l'émission du permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à la Municipalité de Saint-Jacques, selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

d'urbanisme (compte rendu du 31 juillet 2018), pour l'installation d'une enseigne pour le 98, rue Saint-Jacques (Maison de la Nouvelle-Acadie).

Résolution n° 469-2018

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 017-2018 modifiant et agrandissant la zone I1-59.1

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (numéro 017-2018) ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone I1-59.1 pour intégrer la zone I1-59,2 à celle-ci et uniformiser les usages qui sont autorisés.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

LOISIRS

Résolution n° 470-2018

Autorisation pour l'embauche de ressources supplémentaires pour les Jeux de la MRC de Montcalm

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire appel à des ressources supplémentaires pour des tâches connexes lors des Jeux de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE deux employés du camp de jour, soit Carolane Lavoie et Andrée-Anne Lafleur, sont disponibles pour effectuer des heures supplémentaires ;

ATTENDU QUE le travail effectué en dehors de l'horaire normal de travail (40 heures) sera rémunéré à taux et demi du salaire horaire actuel pour chacune des heures travaillées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice des communications et des services de proximité à procéder à l'embauche de mesdames Carolane Lavoie et Andrée-Anne Lafleur dans le cadre des Jeux de la MRC de Montcalm.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 471-2018

Établissement des horaires et des tarifs d'entrée de la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Maison de la Nouvelle-Acadie est un lieu touristique qui sera ouvert à partir de la fête nationale du Québec jusqu'à la fête de l'Action de grâce selon les horaires suivants :

JUIN À SEPTEMBRE

(de la fête nationale du Québec à la fête du Travail)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	11 h à 17 h
Jeudi	11 h à 19 h 30
Vendredi	11 h à 19 h 30
Samedi	11 h à 17 h
Dimanche	11 h à 17 h



Municipalité
de
Saint-Jacques

SEPTEMBRE ET OCTOBRE

(de la fête du Travail à l'Action de grâce)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	Fermé
Jeudi	Fermé
Vendredi	11 h à 17 h
Samedi	11 h à 17 h
Dimanche	11 h à 17 h

ATTENDU QU'

il est également nécessaire de fixer les tarifs d'entrée pour la Maison de la Nouvelle-Acadie, à savoir :

Adulte (13 ans et plus)	5 \$
Enfant (6 à 12 ans)	3 \$
Jeune enfant (0 à 5 ans)	Gratuit

ATTENDU QUE

les résidents de la Nouvelle-Acadie (Saint-Jacques, Saint-Alexis, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Liguori), sur présentation d'une preuve de résidence, auront droit à l'entrée gratuitement ;

ATTENDU QUE

des forfaits de groupe seront offerts sur demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'établir les horaires et les tarifs d'entrée de la Maison de la Nouvelle-Acadie tels que décrits dans le préambule.

Résolution n° 472-2018

Mandat à Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation d'un système de sécurité à la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QU'

il est nécessaire de procéder à l'installation d'un système de sécurité à la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QU'

une proposition d'une somme de 2 990 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. pour les pièces et la main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE

la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Desmarais électronique (1992) inc. ;

ATTENDU QUE

le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation d'un système de sécurité à la Maison de la Nouvelle-Acadie pour une somme de 2 990 \$ (plus taxes applicables).



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 473-2018

Achat d'une ceinture fléchée de madame Marie-Berthe Guilbault Lanoix pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une ceinture fléchée pour la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE madame Marie-Berthe Guilbault Lanoix propose une ceinture fléchée pour une somme de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat d'une ceinture fléchée de madame Marie-Berthe Guilbault pour une somme de 5 000 \$.

Résolution n° 474-2018

Achat d'une ceinture fléchée du Centre Marius-Barbeau pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une ceinture fléchée pour la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE le Centre Marius-Barbeau propose une ceinture fléchée pour une somme de 1 500 \$;

ATTENDU QUE le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat d'une ceinture fléchée du Centre Marius-Barbeau pour une somme de 1 500 \$.

Résolution n° 475-2018

Mandat pour la fabrication d'une enseigne sculptée pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite faire l'acquisition d'une enseigne sculptée pour la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 3 623,96 \$ (plus taxes applicables) de Les Enseignes Lumibec pour la fabrication d'une enseigne sculptée (47" X34" X1 ½ ") ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Enseignes Lumibec pour ce projet ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Les Enseignes Lumibec pour la fabrication d'une enseigne sculptée pour la somme de 3 623,96 \$ (plus taxes applicables).

VARIA

Résolution n° 476-2018

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 018-2018 modifiant le règlement numéro 59-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (numéro 018-2018) ayant pour effet de modifier le règlement numéro 59-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'abroger la zone I1-59.2

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 477-2018

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 40.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle
Maire